

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2025**

Délibération n° 2025-04-57

Date de la convocation : 21 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 4
Votes : 18

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-sept juin deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, EBOLI laure, LESCANNE Etienne.

Procurations :

TEYSSIER Michel, procuration à CHAVANA Jean-Luc
CROZET Hélène, procuration à MANDON Geneviève
RAYMOND Jonathan, procuration à SEUX Christian
ORIOI Jessica, procuration à MERLE Evelyne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250627-2025-04-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Absent excusé : LAROIX Laurence, MASSARDIER Alexandre

Secrétaire :

EBOLI Laure

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : REGULARISATION DE LA MAJORATION DU POINT D'INDICE POUR SIX AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le maire informe qu'une régularisation de la rémunération de six agents contractuels est nécessaire à la suite d'une note du Service de Gestion Comptable Loire Sud relative à l'application de l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales qui attribue cinq points d'indice majoré aux agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Or, le contrat établi par la collectivité lors du recrutement de 5 agents contractuels mentionne seulement un indice majoré, la revalorisation de la rémunération n'est pas automatique.

Afin de régulariser la rémunération des agents contractuels qui était en activité entre le 31 décembre 2023 et le 1^{er} janvier 2024 et de prendre en compte la revalorisation de l'indice majoré issu du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, un avenant au contrat de recrutement avec indication de la date d'effet portant modification de la situation administrative de l'intéressé, entraînant une modification de sa rémunération doit être établi et transmis au comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPLIQUE la majoration de cinq points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 01/01/2024 pour les salaires établis depuis le 01/01/2024 ;
- AUTORISE le maire à signer les avenants nécessaires pour les six agents contractuels concernés.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 27 juin 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX



La secrétaire de séance
Laure EBOLI